



المؤسسة العامة للاستثمار  
COMPAGNIE GÉNÉRALE D'INVESTISSEMENT  
Intermédiaire en bourse

## CONVENTION D'OUVERTURE PERSONNE PHYSIQUE GO SICAV

Etablie conformément à la loi n° 94-117 du 14/11/1994, au décret n° 99-2478 du 1/11/1999 portant statuts des intermédiaires en bourse, à la loi n° 2000-35 du 21/03/2000, au décret n° 2001-2728 du 20/11/2001 tel que modifié par le décret n° 2005-3144 du 6/12/2005 et à l'arrêté portant visa du règlement du CMF relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières.

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Date : .....

N° du compte: .....

#### Le Titulaire du Compte

Nom :

Prénom :

Date / Lieu de Naissance :

CIN :

Délivrée le :

A :

Profession :

Nationalité :

Adresse Professionnelle :

Téléphone :

Adresse Personnelle:

Ville /Code Postal :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Fax :

SPECIMEN DE SIGNATURE :

Dépôt initial :

Durée du placement envisagée :

Entrée en relation suite : Publicité   
Recommandation

Démarchage   
Appel téléphonique

Le client a des connaissances sur la Bourse qu'il juge :

Bonnes

Moyennes

Faibles

Il est entendu entre le signataire de la présente  
Ci - après dénommé Le CLIENT.  
Et La COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT  
Ci - après dénommée La C.G.I.  
Ce qui suit :

#### **La C.G.I. S'ENGAGE A :**

- 1-1 Respecter ses obligations relatives à toutes opérations sur titres, instruments financiers et dérivés pour le compte de son client.
- 1-2 Créditer en titres le compte du client pour toute opération d'achat.
- 1-3 Verser au compte du client toute somme lui revenant suite à toute opération de vente.
- 1-4 Réaliser toute les démarches administratives nécessaires au règlement de dividendes, intérêts, ainsi que tout autre revenu dont le client bénéficierait.
- 1-5 Adresser au client un état du compte titres et espèces trimestriellement, offrir à la demande du client toutes informations nécessaires à la gestion de ses placements.
- 1-6 Transmettre au client un avis d'opéré après toute opération d'achat et/ou de vente portant les indications ci - après :
  - la nature de la négociation.
  - La valeur et la quantité traitée (achetée ou vendue).
  - Le cours négocié.
  - La date d'exécution.
  - Les taxes et commissions prélevées par la C.G.I.
  - Le montant net de l'opération.

#### **Le CLIENT S'ENGAGE A :**

- 1-1 Fournir les indications suivantes lors de la transmission de son ordre à la C.G.I. :
  - l'identité du donneur d'ordre.
  - le sens de l'opération (achat ou vente).
  - La désignation ou les caractéristiques de la valeur à négocier.
  - Le nombre de titre à négocier.
  - Le libellé de l'ordre, émis (au prix de marché ; ou à cours limité).
  - La validité de l'ordre, par défaut l'ordre est stipulé à révocation.
  - Une signature autorisée.

Au cas ou le client transmet son ordre téléphoniquement à la C.G.I., ce dernier est tenu de confirmer son opération par écrit.

- 1-2 S'assurer de la présence des titres nécessaires à céder avant de passer un ordre de vente. Les ventes à découvert sont strictement interdites.
- 1-3 Vérifier notamment que les titres à céder soient exempts de toutes formes de blocage (nantissement ou autres).
- 1-4 Ne présenter en aucun cas une position débitrice de son compte. En cas de découvert la C.G.I. est expressément autorisée par le client à vendre tout ou partie de son portefeuille pour couvrir tout débit éventuel.
- 1-5 Informer la C.G.I. de tout événement modifiant sa capacité et le régime de son compte.
- 1-6 Régler tous frais, taxes et commissions en contrepartie des services fournis par la C.G.I.

#### **AUTRE DISPOSITIONS**

- Toute annulation d'ordre faite par le client doit impérativement parvenir sous peine de nullité dans un délai de 24 heures après l'envoi de la confirmation de l'ordre par ce dernier, sous réserve de la non exécution de l'ordre en bourse.
- Les termes de cette convention peuvent être modifiées par tout contrat annexe signé par les deux parties.
- La présente convention peut être résiliée à tout moment par les deux parties, dans ce cas le compte client ouvert serait alors clôturé.
- Le client atteste par la présente être parfaitement averti des risques inhérents au marché boursier.

#### **TARIFICATION**

Les opérations de souscription et de rachat s'effectuent sur la base de la dernière valeur liquidative. Elle sont nettes de toutes commissions.

- Le prix de souscription du jour est égal à la valeur liquidative de la veille nette de toute commission et en franchise totale de tout droit d'entrée.
- Le prix de rachat de du jour est égal à la valeur liquidative de la veille nette de toute commission et en franchise totale de tout droit de sortie.

Les prix de souscription et de rachat des actions sont portés à la connaissance du public quotidiennement par affichage au guichet de la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en Bourse.

La valeur liquidative doit être régulièrement communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Fait à : ..... le .....

#### **Le Titulaire du Compte\***

(en double exemplaire dont une copie reste en ma possession)

\*A faire précéder de la mention «lu et approuvé. Bon pour pouvoir »

#### **La Compagnie Générale d'Investissement\*\***

\*\*A faire précéder de la mention « Bon pour acceptation »